

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2025.
1. Délibération pour la détermination du nombre de délégués au sein du conseil communautaire au prochain mandat.
2. Convention avec le CCAS de Belley : relais petite enfance.
3. Signature d'un bail avec la Maison d'assistantes maternelles, l'Ecrin de douceur (reporté).
4. Convention avec l'association Cœur de village Parves et Nattages (reporté).
5. Convention entre la Commune, l'Association Nature en partage 01 et le Cabinet d'avocats Adaltys pour le paiement des frais d'avocat dans le cadre du suivi au contentieux de projet d'ouverture d'une carrière sur le site du Rocheret.
6. Subventions aux associations.
7. Aide à la personne et secours d'urgence.
8. Rémunération d'un agent
9. Urbanisme
10. Questions diverses : bâtiment presbytère

Présents : Mmes Claude COMET, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Diane BORGEOT, Sandy PAILLAT (arrivée à 18h35).
MM. Jean-François BIJOT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Jean-Claude HENRY, Williams Blancafort (arrivé à 18h20)

Pouvoirs : de Martine Moine à Nicole Noël et de Patrick Araldi à Michel Faquin

Secrétaire de séance : Mme Borgeot Diane

Le conseil est ouvert à 18h et clos à 19H28

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2025 :

Le Conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil en date du 24 mars 2025.

➤ *Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 24/03/2025.*

1. Délibération pour la détermination du nombre de délégués au sein du conseil communautaire au prochain mandat

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local approuvé par le conseil communautaire et par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Et ce avant fin aout 2025
- Ou à défaut par un arrêté préfectoral qui fixerait à 63 sièges, selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V



de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Une discussion a eu lieu lors de la dernière conférence des maires. La quasi-totalité des communes sont d'accord pour fixer la mise en place d'un accord local et pour fixer à 1 000 habitants le seuil pour disposer de deux représentants à la communauté de communes. La population de Parves et Nattages retenue est celle de 2021 (943 habitants). Le vote de ce soir est un vote de principe car c'est la ville de Belley qui permettra ou pas de réaliser cet accord local, en réduisant son nombre de représentants à 13 (contre 16 aujourd'hui parmi lesquels des représentants de l'opposition municipale)

Lors de la Conférence des Maires, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un **accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local
		Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2



Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Pollieu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1

La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

➤ ***Le Conseil municipal, à l'unanimité***

- ***DECIDE de fixer, à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, répartis comme ci-dessus***

2. Approbation la convention de coopération avec le CCAS de Belley

Madame Claude COMET, maire de la commune de Parves et Nattages, présente la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

Le CCAS de Belley a sollicité la commune de Parves et Nattages pour proposer les services de son relais petite enfance (RPE), qui est une offre qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels. Le relais petite enfance accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les RPE sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

L'adhésion est fixée à 1€ par habitant soit 951 € pour notre commune.

➤ ***La convention proposée pour 3 ans est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

3. Signature d'un bail professionnel au nom de l'association MAM l'écrin de douceur

Madame Claude COMET, maire de la commune de Parves et Nattages, rappelle la création d'une maison des assistantes maternelles ; La MAM sera tenue par trois jeunes femmes qui gèreront chacune 4 enfants de 0 à 3 ans

Il convient de signer un bail professionnel pour la mise à disposition du local situé au 645 route de l'Ecole d'une surface de 172 mètres carré + 67 mètres carré de surface extérieur, le tout comprenant : 1 accueil vestiaire, 1 bureau salon, 1 grande salle d'activité, 1 cuisine équipée, 1 salle sensorielle, 3 chambres de 4 lits chacune, 1 sanitaire adulte, 1 buanderie avec douche, 1 salle de change et divers rangements ;

En l'absence de M. Patrick Araldi, adjoint, qui porte le dossier, et par manque d'éléments, il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

4. Convention avec l'association Cœur de Village – mise à disposition du pôle culturel

De la même manière ce dossier en cours de vérification auprès de l'Agence départementale d'ingénierie sera examiné lors du prochain conseil municipal.

5. Convention avec l'association Nature en Partage 01 – litige carrière et répartition des frais d'avocat

Madame la Maire soumet au conseil la convention rédigée entre la Commune, l'Association Nature en partage et le Cabinet d'avocat pour le suivi au contentieux du dossier relatif au projet de création d'une carrière sur le site du Rocheret. Il est rappelé que la Commune et l'Association défendent une même cause : l'opposition à ce projet de réouverture.

Il a été fixé par cette convention une participation aux frais d'avocat par l'Association à une hauteur maximum de 1 150 euros HT soit 1 350 TTC, au-delà de ce montant, la Commune prendra les frais à sa charge

➤ ***Le Conseil municipal adopte la convention à l'unanimité.***

6. Subventions aux associations 2025

M. Michel FAQUIN rappelle au conseil que lors du vote du budget principal, la somme de 8385 € a été provisionnée au compte 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres".

Le conseil doit répartir et attribuer un montant aux associations qui ont justifiées une demande de subventions.

➤ ***Après examen de chaque demande et après avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix « Pour », 1 voix « Contre »***

- **Décide d'attribuer une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessous :**

ACCA Parves	50€
Aina Madagascar	100€
Amicale des pompiers	1500 €
Amis du Buguey	300 €
Anciens combattants	15 €
Aide pour Mayotte*	500€
ASACAF	50€

Restos du cœur	200€
Boules parverannes	300€
Cœur de Village	1500€
Comité des fêtes	300 €
Compagnie du réverbère	300 €
Nature en partage 01	300 €
Parves et Nattages patrimoine	500 €
Secours populaire	300 €
Société de chasse de Nattages	50€
Sou des écoles	1 800 €
TOTAL	8065€

*L'aide pour Mayotte a été décidée par délibération lors du conseil municipal du 20 janvier dernier.

7. Aide exceptionnelle à la personne et secours d'urgence

Madame X se trouvant dans une situation très précaire avec de petits revenus, elle héberge son fils en situation de handicap, n'est pas en capacité de payer les frais nécessaires à la mise au propre de son logement qui après visite des services sociaux et communaux s'avère insalubre par le manque d'implication de ses résidents à nettoyer leur espace vital.

Considérant qu'un arrêté préfectoral fixant des mesures d'urgence pour mettre fin à une situation de danger sanitaire envers cette famille,

Un devis a été établi par la société ESP Débarras – Nettoyage Rhône-Alpes pour la remise en état et la désinfection de leur domicile d'un montant de 3 273 euros TTC. Madame X a déjà réglé 30% de la facture.

- ***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal*** décide d'octroyer une aide financière du montant restant de la facture soit 2291,10€, facture qui sera réglée directement à la Société ESP.

Ce nettoyage est le préalable pour que les services médicaux et sociaux puissent intervenir par la suite.

8. Rémunération d'un agent d'animation en mission temporaire

Mme la Maire informe le Conseil que Madame Nathalie PERRIN a accompagné une classe de découverte de l'école du 16 au 18 avril dernier. Mme la Maire propose de rémunérer le surplus d'heures de Mme Perrin comme suit :

- Jusqu'à 14 heures supplémentaires pour les 3 jours majorées de 25%
- 3 h de nuit pour la nuit du 16 au 17 avril
- 3 h de nuit pour la nuit du 17 au 18 avril

- ***Adopté à l'unanimité.***

9. Urbanisme

M. FAQUIN détaille les dernières demandes en urbanisme :

Ont été autorisées les déclarations préalables suivantes :



- M. Fabien RIVE, Chemin du Grand Champ, pour la construction d'une piscine
- M. Nicolas CORPORON, Chemin de la Montagne, pour l'agrandissement de 2 velux.
- M. Guy MANISCHALCHI, Route du Rhône, pour la construction d'un appentis
- Mme Marie-José VENARD FONTANEL, Route en Chemi-Nant, pour la pose de panneaux photovoltaïques

Ont été accordés les permis de construire suivants :

- M. Philippe GRIMA, Chemin de Chenevaux, pour la modification n°5 du permis d'origine datant de 2006

Déclaration d'Intention d'Aliéner / DIA :

2025-006 – 26/03/2025 – Office Notarial Artemare– Parcelle : B796-797 – Adresse : Chemin du Chenay d'En Bas –
Vendeur : JARROUX Philippe – Acquéreur : COUTAZ-REPLAND Anaïs.

2025-007 – 12/05/2025 – Office Notarial Belley– Parcelle : A701-702 – Adresse : Sur Drognin – Vendeur : CHIGNOLI
Eliane– Acquéreur : QUEMIN-FORT Christophe.

2025-008 – 12/05/2025 – Office Notarial Saint Genix les Villages– Parcelle : F45-607 – Adresse : 1601 route en Chemi-
Nant – Vendeur : PESSOZ Lionel – Acquéreur : GACHE Julien.

